



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnaires et agents publics

Question écrite n° 10675

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur l'application du décret du 12 décembre 1996 relatif aux travailleurs handicapés. Ce décret indique que les travailleurs handicapés nouvellement recrutés ont le grade d'adjoint administratif. Les personnes ayant le même handicap et le même emploi, mais recrutés avant 1996, restent sous le grade d'agent administratif et ne bénéficient donc pas de ce décret. Il lui demande si une harmonisation de leurs statuts peut être envisagée. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 pris pour l'application de l'article 38 de la loi précitée ont introduit dans les statuts de la fonction publique territoriale des modalités de recrutement direct, par contrat, de personnes reconnues handicapées par la COTOREP dans les cadres d'emplois de catégorie statutaire A et B. L'ensemble de ces mesures a pour objet d'accroître le recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale, c'est à dire, de permettre à des personnes handicapées non encore fonctionnaires de le devenir, et n'a pas vocation à constituer une voie de promotion interne. En effet, l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 précitée institue un mode dérogatoire de recrutement direct. Ces dispositions ne sauraient donc être invoquées en vue d'une promotion interne pour des fonctionnaires titulaires recrutés par concours ou par voie dérogatoire, qu'ils aient été recrutés avant ou après 1996. De même, il n'est pas prévu que les personnes reconnues handicapées recrutées avant 1996 comme agent administratif territorial soient désormais intégrées comme adjoint administratif.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Boucheron](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10675

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 478

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5204